

Motion du 19 janvier 2021 de Mme et MM. Eric Bertinat, Vincent Schaller, Pierre Scherb, Didier Lyon, Christo Ivanov, Pascal Altenbach et Marie-Agnès Bertinat: «Un coup de main bienvenu! Levons les contrôles de stationnement pour les véhicules d'entreprises et d'artisans».

(Ainsi amendée par la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 9 mars 2021, dans le rapport M-1589 A)

MOTION

Considérant:

- qu'en cette période de pandémie, les activités économiques sont entravées par les diverses décisions cantonales et fédérales;
- que les entreprises sises à Genève doivent être aidées par tous les moyens mis à la disposition de notre délibératif;
- que la réglementation locale du trafic limite la durée du parcage des véhicules automobiles sur la voie publique, au moins du lundi au vendredi et de 8 h à 19 h, à l'exception des voitures automobiles des résidents ou identifiées par un macaron multizones;
- que les agents de la police municipale (APM) sanctionnent les infractions à la loi sur la circulation routière (LCR) figurant dans l'annexe 1 de l'ordonnance sur les amendes d'ordre;
- que les agents de la Fondation des parkings agissent sur le territoire de la commune grâce ou à cause d'une convention, c'est selon;
- que la loi sur la Fondation des parkings précise en son article 11 *Contrôle du stationnement sur la voie publique*:
 1. Le Conseil d'Etat est compétent pour fixer par convention, en accord avec les communes concernées et la fondation, les conditions dans lesquelles cette dernière peut exercer un contrôle du stationnement des véhicules sur la voie publique, en particulier dans les secteurs soumis au régime des «macarons».
 2. La convention précise la couverture financière des prestations fournies par la fondation;
- que le montant fixé, déterminé par le législateur fédéral, pour chaque infraction impacte parfois durement les finances d'une entreprise ou d'un artisan;
- que de nombreux entrepreneurs et artisans doivent se déplacer avec leurs véhicules d'entreprise équipés d'outillages et de fournitures. Nous pensons tout particulièrement aux travailleurs du bâtiment, à ceux qui interviennent pour les dépannages (électriciens, plombiers, serruriers, etc.) ainsi qu'aux livreurs, etc.;
- que durant le premier semi-confinement, de mi-mars à mi-mai 2020, les communes du canton de Neuchâtel ont entièrement ou partiellement supprimé les amendes d'ordre,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de suspendre jusqu'au 30 avril 2021 les contrôles de stationnement (zones blanches et bleues) pour tous les véhicules utilisés par les entreprises sises sur notre canton;
- de demander à la Fondation des parkings de suspendre jusqu'au 30 avril 2021, pour tous les véhicules d'entreprises, le contrôle du stationnement sur le territoire de la commune, comme cela avait été le cas en mars 2020.